



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**Travaux rue des fleurs**

N°602023

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu les Articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande produite par l'entreprise BULDITEC dans le cadre de la réalisation de travaux :

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le stationnement sera interdit du lundi 17 avril au vendredi 21 avril de 8h00 à 18h00 rue des fleurs, du côté du mur d'enceinte de la propriété adressée au 11 rue de la Roche.

**Article 2 :** Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'entreprise BULDITEC.

**Article 3 :** L'entreprise BULDITEC demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. L'entreprise BULDITEC mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

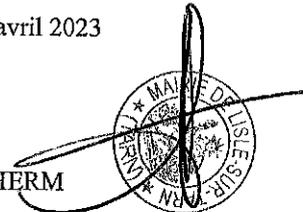
L'entreprise BULDITEC informera les riverains.

**Article 4 :** La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 13 avril 2023

Le Maire,

Maryline LHERM



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le ..... , publié le 14.04.2023... et/ou notifié à l'intéressé(e) le 14.04.2023., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.*